

DELIBERATION CA017-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2022

Objet de la délibération : Modification de la délibération CA-115-2021 relative aux primes d'administration et pour charges administratives 2021-2022

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 10 mars 2022, le quorum étant atteint, arrête :

L'ajout des PCA suivantes :

- Directrice du SCAFOP
- Chargé de mission Psychologie COMUE
- Chargé de mission STAPS COMUE

est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO
*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 14 mars
2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2022

**Primes d'administration (pour information)
Primes de charges administratives (pour avis)
(01/09/2021 au 31/08/2022)**

Version modifiée au CT du 7/3/2022

Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

A – Prime d'administration (PA) - POUR INFORMATION

Fonction	Prime avec RAFP
Président	29 357,01 €
Directeur Polytech Angers	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	9 742,66 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	9 742,66 €
Total	58 584,99 €

B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

1er Vice-Président de la COMUE	9 742,66 €
Vice-Présidente CA et Egalité	9 742,66 €
Vice-Président Recherche (CR)	9 742,66 €
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	9 742,66 €
	38 970,64 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	9 742,66 €
Vice-Présidente International	9 742,66 €
Vice-Présidente déléguée à la transformation pédagogique	9 742,66 €
Vice-Présidente délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	9 742,66 €
Vice-Président délégué à la Valorisation Scientifique	9 742,66 €
Directrice de Cabinet	9 742,66 €
	58 455,96 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	9 742,66 €
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	9 742,66 €
Directeur UFR Sciences	9 742,66 €
Directeur UFR Santé	9 742,66 €
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	9 742,66 €
	48 713,30 €
Directrice du SCAFOP	5 573,73 €
Directeur SUIO-IP	5 573,73 €
Directeur SUAPS	5 573,73 €
Directrice Service commun UA Culture	5 573,73 €
	22 294,91 €
Chargé de mission Psychologie COMUE	1 631,33 €
Chargé de mission STAPS COMUE	1 631,33 €
Chargé de mission Egalité	1 631,33 €
Chargé de mission liaison lycées-université	1 631,33 €
Chargé de mission Handicap	1 631,33 €
Chargé de mission Lansad	1 631,33 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 631,33 €
Référent entrepreneuriat -université	1 631,33 €

Chargé de mission PIX	1 087,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 087,56 €
Référent racisme-antisémitisme	1 087,56 €
Référent intégrité scientifique	1 087,56 €
Référent déontologie	1 087,56 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	1 087,56 €
	19 576,02 €
Total	188 010,83 €

C – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de la recherche (Budget recherche) -

Fonction	Prime avec RAFP
Direction CDA	4 350,23 €
Direction STT (multi-site)	4 350,23 €
Direction BS	1 631,33 €
Direction ELIC	1 087,56 €
Direction 3M	1 087,56 €
Direction EGAAL	1 087,56 €
Direction SPI	1 087,56 €
Direction EDGE	543,78 €
Direction DSP	1 359,45 €
Direction ALL	1 087,56 €
Direction MathSTIC	1 359,45 €
Direction SML	543,78 €
Total	19 576,02 €

D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de Cholet et Saumur

Fonction	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 573,73 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 126,73 €
Total	8 700,45 €

Total des primes :

274 872,29 €